



Le présent règlement trouve son fondement dans les projets éducatif et pédagogique de l'école.

### Le règlement des études définit :

- les critères d'un travail scolaire de qualité dans une école de la réussite.
- les procédures d'évaluation et de délibération ainsi que la communication des décisions.

#### A. Organisation ou structure

Conformément aux prescriptions décrétales et aux instructions de la Fédération de l'enseignement catholique, l'école se place résolument dans une logique de cycles en mettant en place les éléments constituant sa structure : la construction des savoirs par les élèves, la différenciation des apprentissages, l'évaluation formative dans les activités, la continuité des apprentissages, le travail des enseignants en équipe. Dans cette perspective, les classes de maternelle sont organisées en deux sections : la petite section et la grande section. En petite section, une classe d'accueil des nouveaux arrivants âgés de 2 ans et demi est mise en place pour faciliter leur entrée dans l'école et leur permettre d'appréhender leur nouvel environnement scolaire.

Les autres cycles ne sont pas regroupés verticalement mais les titulaires accompagnent leurs élèves durant les deux années du cycle.

#### B. Le travail scolaire de qualité passe par :

##### *A : Un travail en classe varié, riche et qui porte sens pour l'enfant.*

- Les apprentissages sont centrés sur des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.
- Les activités tournent autour de trois axes et de trois temps :

##### 1<sup>er</sup> axe : le développement personnel :

- 1<sup>er</sup> temps : la sensibilisation, la contagion
- 2<sup>ème</sup> temps : la construction, la structuration, le montage
- 3<sup>ème</sup> temps : l'entraînement, le rodage

##### 2<sup>ème</sup> axe : l'implication dans le milieu :

- donne un éclairage fonctionnel au travail scolaire

##### 3<sup>ème</sup> axe : l'autogestion : la gratuité

- permet à l'enfant de choisir, d'utiliser vraiment son pouvoir de décision.

-Durant les activités, les enfants sont amenés à travailler seuls, par équipe ou collectivement. Les groupes sont organisés selon les besoins, les forces ou les faiblesses des enfants. Parfois selon leur âge.

-Le travail par ateliers sera régulièrement mis en place dans les classes au service d'une forme de différenciation mais surtout pour permettre à l'enseignant de mieux observer ses élèves en apprentissage.

-Les temps de synthèses s'appuieront sur des classements, des observations, des collectes d'éléments pris dans un matériel varié et qui parle aux élèves.

-L'évaluation formative sera présente en permanence lors des activités d'apprentissage. Elle deviendra formatrice si les éléments observés, relevés sont proposés à l'enfant pour rebondir et améliorer son travail. L'erreur deviendra alors source de progrès.

-La différentiation, durant les activités, s'orientera tantôt sur les contenus (ateliers), tantôt sur les stratégies (groupements-matériel), tantôt sur les méthodes (tâches)

***B : Un travail à domicile raisonnable et raisonné.***

- Au cycle 2, le travail à domicile porte principalement sur l'entraînement à la lecture
- Aux cycles 3 et 4, les travaux à domicile exigent au maximum 30 minutes de travail.

L'enfant doit toujours être capable de le réaliser seul.

Ce travail a un double objectif :

- Renforcer l'autonomie des élèves dans la recherche documentaire ou l'entraînement d'une compétence.
- Informer les parents de ce qui se fait en classe ainsi que du degré de maîtrise de leur enfant.

***C : Une évaluation au service des élèves.***

-L'évaluation formative ou formatrice, au cœur de l'apprentissage, est un outil au service de l'enfant, dans sa construction des savoirs. Elle n'est pas directement traduite en cotation et trouve sa place dans le carnet de bord.

Elle vise à mettre en évidence les forces et les faiblesses, les stratégies, les modes de fonctionnement pertinent ou non qui sont mis en œuvre par l'enfant. C'est leur analyse qui permet à l'enseignant et à l'élève d'optimiser le temps de l'apprentissage. C'est l'évaluation formative, qui détaille le comment l'enfant apprend, qui est dorénavant présentée dans le carnet de bord de l'enfant et ce, depuis 2020.

-l'évaluation sommative, est traduite en cotation. C'est le bulletin traditionnel qui traduit celle-ci. Le bulletin n'est plus d'application dans notre école depuis 2020. Il a été remplacé par un carnet de bord.

Pour rappel, avant la mise en place de ce nouvel outil, au terme de chaque apprentissage, lorsqu'il estimait avoir atteint ses objectifs, l'enseignant proposait une série d'items (questions) visant à mettre en évidence les acquis des enfants. C'était le résultat de ces épreuves qui était présenté dans le bulletin et permettait de situer l'enfant.

Un prolongement des apprentissages ou une remédiation pouvait alors s'en suivre.

-L'évaluation certificative s'opère au terme des deux premières étapes de la scolarité de l'enfant en fin de cycle 4 (6<sup>ème</sup> primaire).

Les épreuves sont externes, construites par l'inspection.

En fin de seconde étape, à la fin des études primaires, les élèves aptes à entrer dans l'enseignement secondaire recevront le CEB. La commission d'attribution du CEB (des enseignants du cycle 4 et le directeur) délibère et se prononce sur base du dossier scolaire de l'enfant, de ses performances lors des évaluations sommatives de l'année, de ses performances lors des épreuves certificatives de fin d'année.

Cette commission statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire sur l'attribution du CEB au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe de l'enfant. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (A.R du 15 juin 1994). Les parents peuvent consulter les écrits autant que faire ce peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement de la décision de la commission.

**Quelle valeur représente le Certificat d'étude de base ?**

Ce document officiel atteste que les acquis de l'enfant ont au moins atteint un socle minimal légal fixé par le ministère : un socle de compétences.

## C : Des contacts entre l'école et les parents basés sur une confiance mutuelle :

Les parents sont les bienvenus dans l'école.

Ils peuvent rencontrer les enseignants et la direction lors de contacts pédagogiques ou sur rendez-vous. L'agenda de l'enfant ou le cahier de communication en maternelle sont les outils de communication privilégiés entre les parents et l'école.

### A l'école maternelle

Les enseignantes veilleront à présenter, dans la forme qui leur semblera le plus appropriée, les pistes travaillées, tendant à développer l'autonomie et la socialisation des enfants.

### A l'école primaire :

En début d'année scolaire, avant fin septembre, chaque cycle informera les enfants et leurs parents lors d'une réunion collective, notamment sur :

- Le matériel dont l'enfant doit disposer
- Les exigences en matière de travail à domicile : devoirs et leçons
- L'organisation générale des évaluations durant l'année
- La manière dont l'apprentissage est abordé dans la classe
- Les temps forts de l'année, les grands projets, les séjours
- Les exigences en classe en matière de discipline
- Les grandes compétences visées durant l'année

-Durant l'année scolaire, deux temps de rencontres individuelles sont programmés ainsi que 3 carnets de bord. Ils permettent à l'enseignant de faire le point avec les parents sur le travail, la manière d'apprendre et le comportement de leur enfant.

La date de la réunion de parents est fixée par l'enseignant qui propose un planning aux parents.

Les 3 carnets de bord sont répartis de manière équilibrée dans le calendrier de l'année scolaire. (toutes les 12 semaines environ)

Les 2 réunions de parents sont programmées entre les dates des carnets de bord.

### Rem :

**Les parents séparés ne pourront demander deux entretiens distincts concernant un élève.**

Ces deux réunions visent à faire le point sur le « comment » l'enfant apprend, tant à l'école qu'à la maison et permettent donc une éventuelle relance.

- Les rendez-vous lors du temps scolaire (récréation, début de journée, temps de midi) sont à éviter.

Le carnet de bord et ses évaluations formatives sont accompagnés des documents de travail des enfants qui mettront en images les informations contenues dans le carnet de bord. Ces documents doivent ensuite revenir à l'école et y être conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

-Les notes d'excuse en cas d'absence, en cas d'abstention de sorties ou de sport devront être indiquées sur papier libre. Un exemplaire de ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site de l'école. (à remettre à l'enseignant par l'enfant)

### Une guidance psycho-médico-sociale au service des enfants et/ou des familles :

Les parents et les élèves de l'école peuvent consulter l'équipe du centre PMS

(composée de psychologues, assistants sociaux et infirmiers sociaux tenus au secret professionnel).

Tout élève bénéficie, en toute liberté du droit à la guidance et à l'orientation scolaire. Ces services sont gratuits.

Le centre PMS de notre école se trouve Rue de la fontaine, 29 à 6880 Saint Hubert. Tél : 061/61 23 63.

-L'assistante sociale et/ou la psychologue peuvent être contactées chaque mardi matin à l'école ou directement au centre PMS de St Hubert.

#### **D : La délibération en fin d'année :**

Durant la seconde quinzaine de juin, chaque cycle se réunit avec le directeur afin de faire le bilan de chaque enfant du cycle.

Une évaluation détaillée est alors établie et une synthèse écrite est rédigée par le directeur.

La synthèse de cet échange est alors conservée dans le dossier scolaire de l'enfant. Une copie de son carnet de bord (appréciations et commentaires) est également jointe au dossier.

Un argumentaire quant à une éventuelle décision d'année complémentaire est établi et motivé par d'éventuelles évaluations écrites significatives du problème.

C'est dans ce conseil que se fixe le contenu de la proposition qui sera ensuite faite aux parents, par le directeur et le titulaire concerné.

Les propositions de répartitions d'enfants dans les classes de l'année suivante se font également dans ce conseil. Toutefois, le directeur peut en amender le contenu en motivant, s'il le juge nécessaire, son choix auprès des membres du conseil.

Les délibérations quant à l'obtention du CEB relèvent du conseil des enseignants du cycle 4. Ce conseil est présidé par le directeur qui peut inviter d'autres enseignants des autres cycles si leur avis est jugé pertinent dans le cas délibéré.

- Le conseil remet un avis et les parents restent les décideurs pour ce qui concerne le cursus de leur enfant. En cas d'opposition entre l'avis de l'école et celui des parents, ceux-ci seront invités à choisir un autre établissement qui acceptera leur choix. Pour le conseil de classe du cycle 4 et l'obtention du CEB, la décision du conseil de classe est souveraine et le droit de recours des parents est encadré par une circulaire ministérielle.
- Pour ce qui est de la répartition des élèves dans les classes, le conseil remet une proposition et c'est le Pouvoir Organisateur qui reste souverain pour la décision finale.